

Swiss Olympic
3063 Ittigen

Tél. +41 31 359 71 11
Fax +41 31 359 71 71
info@swissolympic.ch
www.swissolympic.ch

Siège
Maison du Sport
Talgut-Zentrum 27
CH-3063 Ittigen près de

Directives pour les «vêtements / produits cousus» (fournisseur)

(valables dès le 01.12.2022)

1. Introduction

Les directives spécifiques aux produits «Vêtements / produits cousus» complètent la «Stratégie pour des achats durables» de Swiss Olympic et doivent obligatoirement être prises en compte lors de l'achat des produits correspondants. Elles définissent les objectifs et décrivent les prestations de Swiss Olympic pour l'achat de vêtements et de produits cousus. Les directives seront en principe mises à jour chaque année et peuvent être consultées librement. Pour une meilleure vue d'ensemble, les abréviations usuelles sont utilisées pour les normes et les certificats. Les explications relatives aux normes et aux certificats sont disponibles sur les sites Internet «Labelinfo.ch» et «Boussole de durabilité»¹.

2. Objectifs

Lors de l'achat de vêtements et de produits cousus, Swiss Olympic observe les conditions sociales et environnementales le long de la chaîne entière de production conformément aux directives figurant dans la «Stratégie pour des achats durables». Pour cela, Swiss Olympic se base sur des initiatives indépendantes proposant des labels, des certificats et des normes qui jouissent d'une crédibilité élevée auprès des parties prenantes de l'Etat, de l'économie et de la société civile. De plus, Swiss Olympic exige de la part des entreprises fournisseuses qu'elles soient transparentes afin que les données puissent être contrôlées de façon indépendante.

3. Description des prestations

Un fournisseur de Swiss Olympic pour les vêtements ou les produits cousus doit remplir ce document lors de la soumission d'une offre. De plus, ce document fait partie intégrante de toute commande/tout contrat entre Swiss Olympic et un fournisseur lors de l'achat de vêtements et de produits cousus. **Tous les critères signalés par un «O» (obligatoire) doivent être remplis: il s'agit d'une condition essentielle pour l'attribution d'un mandat.** Les critères indiqués par un «R» (recommandé) ne doivent pas impérativement être remplis. En cas d'offres financièrement équivalentes, ces critères peuvent cependant faire pencher la balance en faveur d'un fournisseur ou d'un partenaire qui les applique.

Swiss Olympic peut accepter des alternatives aux critères imposés si leur équivalence par rapport à ces critères est prouvée.

4. Produits concernés

Les directives «Vêtements / produits cousus» s'appliquent aux produits suivants:

- vêtements pour dames et vêtements pour hommes (vestes, pantalons, chemises, t-shirts);
- sous-vêtements;
- casquettes, foulards, écharpes, bonnets;
- sacs à dos et autres sacs (cousus);
- ceintures;
- porte-monnaies (cousus);
- chaussures (cousues, par ex. chaussures de sport, sneakers);
- ballons (cousus, par ex. ballons de foot)

Entreprise	
Produits	
Informations sur les produits²	<input type="checkbox"/> Produits à base de fibres naturelles qui se composent à plus de 95% de fibres naturelles/cuir. <input type="checkbox"/> Produits à base de fibres mélangées qui se composent à plus de 75% (vêtements de sport) ou à plus de 90% (autres vêtements) de fibres naturelles. <input type="checkbox"/> Autres produits qui se composent à plus de 25% de fibres synthétiques.

Partie A: transparence³	Critère rempli?	O/R ⁴
A1: En cas de réclamations fondées, le fournisseur indique les lieux de production (nom de l'usine, adresse, interlocuteur) de la chaîne entière de production dans lesquels la marchandise proposée/fournie sera/a été produite. Cela comprend l'obtention ou la production des matières qui entrent pour plus de 10% dans la composition du produit, la transformation des tissus et la confection vestimentaire. Swiss Olympic encourage en outre ses fournisseurs à publier ces informations.	<input type="checkbox"/>	M
A2: Sur demande explicite et/ou en cas de réclamations fondées, les rapports d'audits existants issus des sites de production sont mis à la disposition, en interne, de Swiss Olympic. En cas de réclamations graves, Swiss Olympic demandera à un auditeur indépendant de contrôler les usines qui se voient reprocher le non-respect des normes imposées et ce aux frais du fournisseur. Par ailleurs, le fournisseur devra appliquer des mesures pour remédier au problème.	<input type="checkbox"/>	M

Partie B: normes sociales			
B1: Confection⁵	Le fournisseur est membre de l'une des initiatives suivantes: <input type="checkbox"/> FWF, <input type="checkbox"/> FLA, <input type="checkbox"/> ETI, <input type="checkbox"/> WRC, <input type="checkbox"/> Better Work Alternative: <input type="checkbox"/> Le fournisseur est membre de l' amfori BSCI et garantit que les sites de production sont régulièrement soumis à un audit . Alternative: <input type="checkbox"/> Tous les produits livrés à Swiss Olympic répondent au standard Fairtrade FLO pour le textile . Alternative: <input type="checkbox"/> La confection du produit livré à Swiss Olympic a entièrement eu lieu dans un « pays à moindre risque » ⁶ . Alternative: <input type="checkbox"/> Un rapport d'audit actuel et reconnu par les initiatives ci-dessus certifie une atteinte complète de tous les critères de contrôle aux usines. Ce rapport d'audit doit être présenté par le fournisseur.	<input type="checkbox"/>	M
B2: Confection (Accord)	Les marchandises pour Swiss Olympic sont confectionnées hors du Bangladesh, ou alors le fournisseur a signé officiellement l'« Accord sur la sécurité incendie et la sécurité des bâtiments au Bangladesh » ⁷ .	<input type="checkbox"/>	M
B3: Confection (salaire minimum vital)	Le fournisseur peut prouver qu'il rend publique son approche, selon laquelle il s'efforce d'ancrer un salaire minimum vital (« living wages »)» ⁸	<input type="checkbox"/>	S

	dans la chaîne d'approvisionnement.		
B4: Production de fibres	Le coton utilisé dans les produits fournis répond au standard Fairtrade FLO (Fairtrade Cotton ou Fairtrade Cotton Program) ou les produits ne contiennent pas de coton.	<input type="checkbox"/>	S
B5: Production textile⁹	La production textile et la finition des tissus pour le produit livré à Swiss Olympic ont entièrement eu lieu <input type="checkbox"/> dans un «pays à moindre risque» ou <input type="checkbox"/> dans des usines certifiées SA 8000 .	<input type="checkbox"/>	S

Partie C: normes environnementales¹⁰ Veuillez uniquement remplir la/les catégorie(s) de produits pertinente(s)			
C1: Pour les produits à base de fibres naturelles	Le produit est certifié par l'une des normes suivantes: <input type="checkbox"/> GOTS ou <input type="checkbox"/> IVN Naturtextil BEST ou <input type="checkbox"/> IVN Naturleder ou <input type="checkbox"/> bioRe	<input type="checkbox"/>	M
C2: Pour les produits à base de fibres mélangées	Le produit est certifié selon la norme: <input type="checkbox"/> GOTS «produit avec x % de fibres kbA/kbT».	<input type="checkbox"/>	M
C3: Pour les autres produits	Les processus pour la production du textile sont certifiés selon l'une des normes suivantes: <input type="checkbox"/> Bluesign ou <input type="checkbox"/> Global Recycle Standard v2.1 ou <input type="checkbox"/> Global Recycle Standard v3 ou <input type="checkbox"/> OEKO-TEX SteP ou OEKO-TEX «Made in Green»	<input type="checkbox"/>	S
C4: Fibres synthétiques	Le produit est créé à partir de fibres synthétiques recyclées: La proportion de fibres recyclées est de ____%.	<input type="checkbox"/>	S
C5: Respect de l'environnement	Les produits fournis sont neutres en <input type="checkbox"/> CO ₂ et/ou le fournisseur adhère à la <input type="checkbox"/> Charte de l'industrie de la mode pour l'action climatique de la CCNUCC («UNFCCC Fashion for Climate Action») en tant que membre actif. ¹¹	<input type="checkbox"/>	S

Confirmation

Par la présente, je confirme que toutes les données sont complètes et véridiques.

Date:

Nom:

Signature

5. Notes de fin

¹ Informations en français sur <http://labelinfo.ch> et en anglais sur <http://www.kompass-nachhaltigkeit.ch>.

² Les pourcentages de fibres se rapportent à la quantité (en grammes) des fibres correspondantes entrant dans la composition du textile.

³ Swiss Olympic traite ces informations de manière confidentielle.

⁴ O=obligatoire, R=recommandé.

⁵ La «confection» recouvre tous les processus de travail nécessaires pour produire un vêtement fini, un tissu d'ameublement, un accessoire, des chaussures, etc. à partir d'une étoffe et de composants. Cela recouvre en particulier la découpe, la couture, la broderie, le repassage, l'application de la marque, l'emballage ainsi que la surveillance de ces processus.

⁶ Selon la classification actuelle de l'amfori-BSCI intitulée «countries' risk classification», les pays à moindre risque sont les suivants: Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Aruba, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brunei, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Corée du Sud, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Groenland, Guyane française, Hong Kong, Hongrie, îles Anglo-Normandes, îles Caïmans, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jersey, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macao, Malaisie,

Malte, Maurice, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République tchèque, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Taïwan, Tuvalu, Uruguay

⁷ Pour plus d'informations sur l'Accord, consulter le site <https://bangladeshaccord.org>.

⁸ Swiss Olympic définit le **salairé minimum vital** («**living wages**») **conformément à la JO-IN** (Joint Initiative for Corporate Accountability and Workers Rights) comme suit: «Les salaires et autres prestations pour une semaine de travail normale (maximum 48 heures) doivent correspondre au moins aux salaires minima légaux ou aux salaires minima valables pour l'industrie et doivent toujours suffire à satisfaire les besoins essentiels des travailleurs et de leur famille tout en permettant aux travailleurs de disposer librement d'un certain montant (conventions 26 et 131 de l'OIT).» Le salaire minimum vital (living wages) diffère habituellement du salaire minimum fixé par l'Etat (minimum wages) ou du salaire minimum de l'industrie fixé au niveau régional (industrial minimum wages).

⁹ La «**production textile**» recouvre en général tous les processus industriels qui permettent de produire un tissu fini à partir d'une matière première (entre autres le coton, le bois, l'huile). Il s'agit avant tout: du filage, du tricot, du tissage, de la teinture, du blanchiment, du lavage, de la finition.

¹⁰ Certains labels (par ex. GOTS, IVN, FLO) prennent également en compte des critères sociaux.

¹¹ <https://unfccc.int/fr/action-climatique/sectoral-engagement/la-mode-dans-l-action-climatique-mondiale>.